



## location logement sans eau chaude

Par **djserpenter**, le **27/12/2009** à **14:43**

bonjour,

je vous écrit car je loue une maison depuis plus d'une dizaine d'années, lorsque j'ai signer le contrat de location, cette maison n'avait pas d'eau chaude (uniquement dans la salle de bain via un vieux bruleur électrique).

J'ai donc dit à mon propriétaire qu'il faudrait bien évidemment remédier à cela et je lui ait proposer d'acheter la tuyauterie necessaire et de la faire installer par un ami du métier, il a accepter et ma rembourser les tuyaux, cependant j'ai dut payer le bruleur électrique de ma poche...

A ce jour, mon bruleur est en panne et nécessite un changement (fuite d'eau et problème de chauffe car il n'est plus tout jeune).

Qui dois prendre en charge ce changement de bruleur?, sachant qu'à l'origine, le premier bruleur a été payé de ma poche.

Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **27/12/2009** à **16:42**

[fluo]ADIL DU BAS RHIN[/fluo]

5, rue Hannong

67000 STRASBOURG cedex

tél. 03 88 21 07 06

Bonjour, contactez lundi cette association de défense des locataires à Strasbourg, ils vous renseigneront efficacement à ce sujet, bonne fete de fin d'année à vous.

Par **djserpenter**, le **27/12/2009** à **19:47**

Bonjour,

merci pour votre réponse si rapide :-)

je les contacterais, bonne fête de fin d'année également.